

*Le présent concept de protection renferme les mesures et consignes destinées au personnel de l'entreprise.*

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER**

# Concept de protection coronavirus

pour la branche de l'infrastructure de réseau

**Le concept de protection Covid-19 actuel tient compte de toutes les décisions et de toutes les directives prises (Etat jusqu'au 20 janvier 2022).**

Toutes les décisions et toutes les directives prises à partir du 20.01.22 n'y sont pas mises à jour et peuvent être consultées sur les sites web correspondants de la Confédération et les cantons respectifs:

OFSP : Office fédéral de la santé publique OFSP (admin.ch)

SUVA : Coronavirus: informations actuelles destinées à nos clients et assurés (suva.ch)

Coronavirus: Informationen für unsere Kundinnen und Kunden (suva.ch) Guide pratique pour les contrôles liés au COVID-19 sur les chantiers et dans l'industrie

SECO : Pandémie de COVID-19 (admin.ch) Protection de la santé au travail COVID-19 (admin.ch)

Aide-mémoire pour les employeurs - Protection de la santé au travail - CORONAVIRUS (COVID-19) (admin.ch)

# MODÈLE DE CONCEPT DE PROTECTION CONTRE LE COVID-19 DESTINÉ AUX ENTREPRISES: PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Version: Janvier 2022

## INTRODUCTION

Le présent concept de protection décrit les exigences que doivent remplir les entreprises de la branche suisse de l'infrastructure de réseau pour pouvoir poursuivre ou reprendre leur activité selon l'ordonnance 3 COVID-19. Les prescriptions s'adressent aux employeurs. Elles servent à la définition des mesures de protection internes à l'entreprise devant être mises en œuvre avec la collaboration du personnel.

## OBJECTIF DE CES MESURES

L'objectif des mesures est de protéger, d'une part les personnes travaillant dans l'entreprise et, d'autre part, la population en général en tant que bénéficiaires des services, contre une infection par le nouveau coronavirus. Il s'agit en outre de protéger au mieux les personnes vulnérables, aussi bien au sein du personnel que de la clientèle.

## BASES LÉGALES

Ordonnance 3 COVID-19 (818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

# ENDIGUEMENT DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

## TRANSMISSION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Le virus se transmet le plus fréquemment par un contact étroit et prolongé, p. ex. lorsqu'on se tient à moins de 1,5 m de la personne infectée et que l'on ne prend aucune mesure de protection. Plus ce contact est long et étroit, plus le risque de contamination est élevé.

Certaines situations accroissent le risque de transmission du SARS-CoV-2 au travail, par exemple:

- les contacts étroits
- les contacts prolongés
- les pièces fortement peuplées
- les locaux mal aérés
- les personnes porteuses du virus du SARS-CoV-2

Les deux **principales voies de transmission** du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont les suivantes:

- **Les gouttelettes et aérosols.**

Lorsque la personne infectée respire, parle, éternue ou tousse, des gouttelettes porteuses du virus peuvent atteindre directement la muqueuse nasale, les yeux ou la bouche des personnes se trouvant à proximité (moins de 1,5 m). La transmission par des gouttelettes plus fines (aérosols) est possible sur des distances plus grandes, mais n'est pas très fréquente. Ce type de transmission pourrait entrer en ligne de compte avant tout dans des activités entraînant une forte respiration, par exemple le travail physique, le sport, et lorsque l'on parle fort ou que l'on chante. Il en va de même en cas de séjour prolongé dans une pièce peu ou pas aérée, en particulier si la pièce est petite.

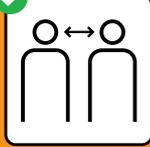
- **Les surfaces et les mains.**

Lorsque les personnes infectées parlent, toussent ou éternuent, les gouttelettes et aérosols porteurs du virus se déposent sur leurs mains ou sur les surfaces avoisinantes. Une tierce personne pourrait s'infecter en touchant les surfaces contaminées puis en portant ses mains à sa bouche, à son nez ou à ses yeux.

## VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER



Réduire les contacts.



Garder ses distances.



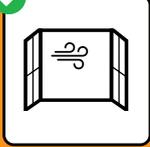
Respecter l'obligation de porter le masque.



Se laver ou se désinfecter soigneusement les mains.



Travailler si possible à domicile.



Aérer plusieurs fois par jour.



En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.



Recommandé: la vaccination contre le COVID-19.



Ne pas se serrer la main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Si c'est exigé: prendre son certificat et une pièce d'identité.



Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.



Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.

# MESURES DE PROTECTION

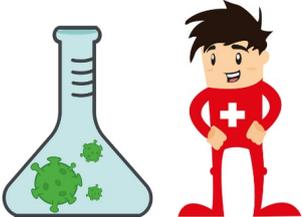
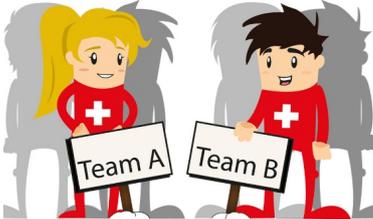
Les mesures de protection visent à empêcher la transmission du virus. Elles doivent tenir compte du niveau technique, de la médecine du travail et de l'hygiène ainsi que d'autres connaissances fondées dans le domaine des sciences du travail. Elles doivent être planifiées de manière à associer pertinemment la technique, l'organisation du travail, les autres conditions de travail, les relations sociales et l'influence sur l'environnement à la place de travail.

Il s'agit en premier lieu de prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles. Les mesures de protection personnelles sont subordonnées à celles-ci. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour les employé-e-s particulièrement vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les instructions nécessaires sur les mesures de protection.

L'objectif de la protection sur le lieu travail est également la réduction de la transmission du nouveau coronavirus par le maintien de la distance, la propreté, le nettoyage des surfaces et l'hygiène des mains.

## «LE PRINCIPE STOP»

Le principe STOP décrit l'ordre dans lequel les mesures de protection doivent être prises.

<b>S</b>	<b>S</b> pour substitution, ce qui, dans le cas du COVID-19, n'est possible que par une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
<b>T</b>	<b>T</b> pour mesures techniques (p. ex. plexiglas, postes de travail distincts, etc.).	
<b>O</b>	<b>O</b> pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes alternées, modification de la planification des équipes).	
<b>P</b>	<b>P</b> pour mesures de protection personnelles (p. ex. masques d'hygiène, gants, etc.).	

## MESURES DE PROTECTION PERSONNELLES

Les mesures de protection personnelles ne devraient être mises en œuvre que lorsque les autres mesures ne peuvent être appliquées et qu'un équipement de protection adéquat est disponible (p. ex. masques d'hygiène, gants, lunettes de protection, etc.). Elles sont moins efficaces que la substitution et les mesures techniques et organisationnelles.

Les employé-e-s doivent disposer des connaissances suffisantes quant à l'utilisation correcte de l'équipement de protection et avoir été entraînés à sa manipulation. Dans le cas contraire, un équipement de protection peut engendrer un faux sentiment de sécurité et un relâchement des mesures de base efficaces (maintien de la distance, hygiène des mains).

## MASQUES DE PROTECTION

Le terme masque de protection utilisé dans le présent concept englobe les masques de protection suivants:

**Masque d'hygiène/masque médical (masque chirurgical/masque OP)** norme EN 14683

ou

**Masque de protection respiratoire (masque FFP2)** norme EN 149

Les masques également proposés dans le commerce sous la norme N95 (produits aux États-Unis) ou KN95 (produits en Chine) répondent également aux standards susmentionnés.

État janvier 2022: les deux types de masques restent autorisés à l'intérieur.

Depuis le 6 décembre, **l'obligation générale du port du masque** est imposée à tous les employé-e-s à l'intérieur des locaux (y compris dans les grands bureaux ouverts et les vestiaires), où se trouvent plus d'une personne, même si le certificat Covid est utilisé.

Tout changement de la situation actuelle concernant l'obligation de porter le masque (p. ex. obligation de porter un masque FFP2 dans les espaces intérieurs) serait publié sur le site internet de l'OFSP.

Les détails sur le maniement correct des masques notamment figurent également sur le site internet de l'OFSP.

La durée du port d'un masque de protection y est également indiquée. Ainsi, un masque peut être porté durant quatre heures au maximum. Il faut également contrôler l'humidité du masque – plus le masque est humide, moindre est son effet protecteur (consulter les consignes du fabricant).

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html>

# CONCEPT DE PROTECTION CONTRE LE COVID-19 POUR LES ENTREPRISES DE LA BRANCHE SUISSE DE L'INFRASTRUCTURE DE RÉSEAU: CONDITIONS-CADRES ET DÉTAILS

## SOMMAIRE

<b>RÈGLES DE BASE</b> .....	<b>8</b>
Port du masque obligatoire .....	9
Hygiène des mains .....	10
Télétravail obligatoire .....	10
Maintien de la distance .....	11
Nettoyage .....	14
Personnes particulièrement vulnérables .....	16
Personnes atteintes du COVID-19 .....	18
Situations de travail particulières .....	19
Information .....	20
Direction .....	21
<b>MODÈLE DE CONCEPT DE PROTECTION POUR ENTREPRISES COVID-19: EXEMPLE DE TABLEAU</b> .....	<b>22</b>
Aspects à contrôler .....	23
Mesures nécessaires en cas de «Non» .....	28
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>29</b>

## RÈGLES DE BASE

**Le concept de protection de la branche et des entreprises doit garantir que les prescriptions suivantes soient respectées. Un nombre suffisant de mesures adéquates doit être prévu pour chaque prescription. Le choix et la mise en œuvre de ces mesures incombent à l'employeur et aux responsables de l'exploitation.**

1

Port du masque obligatoire à la place de travail. Le port du masque est désormais obligatoire pour tous les employé-e-s dans tous les locaux de l'entreprise où se trouvent plus d'une personne.

2

Toute personne présente dans l'entreprise se lave régulièrement les mains.

3

Les employé-e-s et autres personnes respectent la distance de 1,5 m entre eux.

4

Nettoyage approprié et régulier des surfaces et objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

5

Protection adéquate des personnes présentant des pathologies préexistantes et des personnes vulnérables (voir page 16).

6

Les employé-e-s présentant des symptômes sont systématiquement renvoyé-e-s chez eux (avec un masque de protection). La procédure de l'OFSP est strictement suivie. Elle est discutée avec l'employé-e qui s'engage à respecter les directives de l'OFSP relatives à l'isolement. (cf. [www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).

7

Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin de garantir la protection.

8

Communication des directives et des mesures au personnel et autres personnes concernées.

9

Directives de la direction garantissant la mise en œuvre efficace, et le cas échéant l'adaptation, des mesures.

# PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



**Le port du masque est désormais obligatoire pour tous les employé-e-s dans tous les espaces intérieurs où se trouvent plus d'une personne.**

## Qu'entend-on par espace intérieur?

- Les espaces intérieurs sont tous les locaux fermés (y compris sur les chantiers où les fenêtres ont déjà été installées).
- Les grands bureaux ouverts et les vestiaires sont également considérés comme des espaces intérieurs. Le port du masque y est également obligatoire dès que plus d'une personne s'y trouvent.
- Les transports groupés et tous les véhicules comprenant plus d'une personne sont par définition des espaces intérieurs.

## MESURES

- ➔ Porter un masque de protection dans les espaces intérieurs, même en cas d'utilisation du certificat COVID.
- ➔ Porter un masque dans les véhicules comprenant plus d'une personne. L'obligation du port du masque pour le conducteur ne peut être levée que si le port du masque représente un danger en matière de sécurité.
- ➔ Lors de contacts étroits à l'extérieur (lorsque la distance de 1,5 m ne peut être respectée entre les personnes pour des travaux d'une durée prolongée) le masque doit également être porté.

## HYGIÈNE DES MAINS



Toute personne présente dans l'entreprise se lave régulièrement les mains.

### MESURES

- ➔ Mise en place de stations d'hygiène des mains: en pénétrant dans l'entreprise, la clientèle doit pouvoir se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter.
- ➔ Toute personne présente dans l'entreprise doit se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, en particulier avant d'arriver à la place de travail ainsi qu'avant et après les pauses. Dans les lieux de travail où cela n'est pas possible, comme les chantiers ou chez les clients, une désinfection des mains doit être effectuée.

## TÉLÉTRAVAIL OBLIGATOIRE

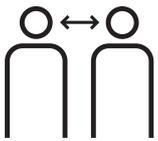


Dans la branche, nous travaillons si possible toujours depuis le domicile (travaux de bureau). Les contacts sont ainsi réduits et, par là même, la propagation potentielle du virus également.

### MESURES

- ➔ Les employeurs sont tenus d'ordonner le télétravail lorsque celui est possible selon le genre d'activité et qu'il peut être mis en place à un coût raisonnable.
- ➔ Les infractions sont punies par la loi.

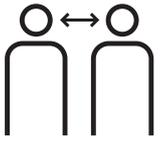
## MAINTENIR LA DISTANCE



Les employé-e-s et autres personnes respectent la distance de 1,5 m entre eux. Veiller aux zones d'attente et de transit et, si possible, les délimiter. Il s'agit notamment de prévoir des sens uniques pour déambuler, des zones de conseil, des salles d'attente, des lieux réservés aux employé-e-s.

### MESURES

- ➔ Le port du masque est désormais obligatoire pour tous les employé-e-s dans les espaces intérieurs.
- ➔ Pour les travaux à l'extérieur (y compris dans les locaux sur les chantiers où les fenêtres ont déjà été installées), les mesures de protection additionnelles suivantes s'appliquent dans des cas particuliers: si la distance de 1,5 m entre deux personnes ne peut être respectée, les mesures suivantes sont nécessaires dans tous les cas selon le principe STOP!
- ➔ Lors de contacts étroits à l'extérieur (lorsque la distance de 1,5 m ne peut être respectée entre les personnes pour des travaux d'une durée prolongée), le masque doit également être porté.
- ➔ Effectuer un marquage au sol afin de garantir le maintien de la distance minimale de 1,5 m entre les personnes présentes dans le commerce et de respecter le flux de la clientèle
- ➔ Garantir une distance de 1,5 m entre les client-e-s dans la file d'attente
- ➔ Garantir une distance de 1,5 m dans les pièces de séjour (p. ex. cantines, cuisines, pièces communautaires)
- ➔ Garantir une distance de 1,5 m dans les sanitaires
- ➔ Garantir une distance de 1,5 m sur les chantiers



## LIMITER LE NOMBRE DE PERSONNES

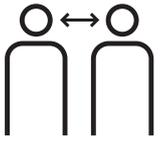
### MESURES

- ➔ Ne laisser entrer qu'un nombre restreint de personnes sur un chantier, dans un bureau ou dans un commerce
- ➔ Accueillir les client-e-s sur rendez-vous dans la mesure du possible
- ➔ Organiser les files d'attente à l'extérieur, marquer les distances au sol et contrôler le respect des distances
- ➔ En cas d'attente prévue à l'intérieur, installer une zone d'attente prévoyant suffisamment d'espace entre les personnes
- ➔ Ne laisser entrer sur un chantier, dans un bureau ou un commerce que les personnes requérant un service
- ➔ Proposer des services en ligne dans la mesure du possible
- ➔ Pour les transports de groupes: port du masque obligatoire, réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs trajets ou en utilisant plusieurs véhicules (p. ex. véhicules privés également)

**Il faut veiller à minimiser l'exposition des personnes durant le travail par la réduction de la durée du contact et/ou l'application des mesures de protection adéquates. Les client-e-s ayant recours à des services pour lesquels les concepts de protection recommandent le port du masque de protection sont eux-mêmes responsables de la fourniture et du port de masques de protection. Les prestataires de services peuvent néanmoins distribuer au besoin des masques de protection à leurs client-e-s.**

### MESURES

- ➔ Les employé-e-s doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avant et après chaque contact avec la clientèle
- ➔ Couvrir les blessures éventuelles aux doigts ou porter des gants
- ➔ Éviter tout contact corporel inutile (p. ex. serrer la main, bises sur les joues, etc.)



## TRAVAIL NÉCESSITANT UN CONTACT CORPOREL

### MESURES

- ➔ Hygiène des mains
- ➔ Port d'un masque de protection pour le personnel et la clientèle
- ➔ Port de lunettes de protection et de gants

## TRAVAIL AU CONTACT DIRECT DE LA CLIENTÈLE

### MESURES

- ➔ Hygiène des mains
- ➔ Port d'un masque de protection pour le personnel et la clientèle
- ➔ Séparation physique au moyen de plaques de plexiglas ou similaires

## TRAVAIL AVEC INSTRUMENTS NÉCESSITANT UN CONTACT CORPOREL

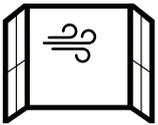
### MESURES

- ➔ Désinfecter les instruments de travail dans une solution désinfectante ou un désinfectant de surfaces après chaque contact

## NETTOYAGE



Nettoyage approprié et régulier des surfaces et objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes. Élimination sécurisée des déchets et manipulation sûre des vêtements de travail.



## AÉRATION

### MESURES

- ➔ Aérer les locaux chaque heure durant 5 à 10 minutes
- ➔ Lorsque l'aération manuelle est impossible, un renouvellement suffisant de l'air doit être garanti (selon l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, OLT 3)

## SURFACES ET OBJETS

### MESURES

- ➔ Nettoyer régulièrement les surfaces et objets (p. ex. surfaces de travail, claviers, téléphones, outils de travail, coins lavabo) avec un désinfectant de surfaces, en particulier en cas d'utilisation commune
- ➔ Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles; après usage, laver la vaisselle avec de l'eau et du savon
- ➔ Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les interrupteurs, les mains courantes, les machines à café, les distributeurs d'eau et autres objets étant touchés fréquemment par plusieurs personnes



## TOILETTES

### MESURES

- ➔ Recommandation malgré le port du masque: Garantir une distance de 1,5 m entre les pissoirs (sinon, prévoir une utilisation échelonnée)
- ➔ Nettoyage régulier des toilettes

## DÉCHETS

### MESURES

- ➔ Port du masque obligatoire lors de la collecte des déchets dans les poubelles
- ➔ Éviter de toucher les déchets; toujours utiliser des accessoires (balai, ramassoire, etc.)
- ➔ Porter des gants pour la manipulation des déchets et les jeter immédiatement après usage
- ➔ Vider régulièrement les poubelles (en particulier près des lavabos)
- ➔ Ne pas comprimer les sacs poubelles

## VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET LESSIVE

### MESURES

- ➔ Utiliser des vêtements de travail personnels
- ➔ Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit à lessive usuel

# MESURES DE PROTECTION DES EMPLOYÉ-E-S VULNÉRABLES



**Par personnes vulnérables, on entend les femmes enceintes et les adultes présentant des pathologies préexistantes.**

Par personnes vulnérables, on entend les femmes enceintes non vaccinées et n'ayant pas contracté le COVID-19 ainsi que les personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent être vaccinées contre le COVID-19 et souffrent de certaines maladies chroniques avancées. Il s'agit notamment d'hypertension artérielle avec atteinte d'organes cibles, de maladies cardiovasculaires graves, de maladies respiratoires chroniques graves, de diabète avec complications tardives, de maladies/thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, du traitement contre le cancer, d'une très forte charge pondérale (IMC > 35 kg/m<sup>2</sup>). Les employé-e-s concernés font valoir leur vulnérabilité particulière par une déclaration personnelle. L'employeur peut exiger un certificat médical.

## MESURES

- ➔ L'employeur permet à ses employé-e-s vulnérables d'accomplir leurs tâches professionnelles depuis leur domicile. À cet effet, il prend les mesures organisationnelles et techniques appropriées. Les employé-e-s n'ont droit à aucun remboursement de frais pour remplir leurs obligations professionnelles depuis leur domicile en vertu de la présente disposition.
- ➔ Si l'employé-e ne peut pas remplir ses obligations professionnelles depuis la maison, son employeur lui attribue des tâches de substitution équivalentes qu'il ou elle peut effectuer depuis la maison et les rétribue au même salaire, même si elles divergent du contrat de travail.



## MESURES

- ➔ Si, pour des raisons d'exploitation, la présence d'employé-e-s vulnérables sur place est partiellement ou entièrement indispensable, ces derniers peuvent exercer leur activité habituelle sur place pour autant que les conditions suivantes soient remplies:
  - a. La place de travail est aménagée de sorte que tout contact étroit avec d'autres personnes soit exclu, notamment en mettant à disposition un bureau individuel ou une zone clairement délimitée.
  - b. Dans les cas où un contact étroit s'avère parfois inévitable, des mesures de protection supplémentaires sont prises, selon le principe STOP (substitution, technique, organisation, personnel).
- ➔ S'il n'est pas possible d'occuper les employé-e-s concerné-e-s comme indiqué ci-dessus, l'employeur leur attribue sur place des tâches de substitution équivalentes en respectant les prescriptions et les rétribue au même salaire, même si elles divergent du contrat de travail.
- ➔ Important: l'employeur consulte les employé-e-s concerné-e-s avant de prendre les mesures prévues. Il consigne par écrit les mesures décidées et les communique de manière appropriée aux employé-e-s.
- ➔ L'employé-e concerné-e peut refuser d'accomplir une tâche qui lui a été attribuée si l'employeur ne remplit pas les conditions prévues par les prescriptions indiquées ci-dessus ou, pour des raisons particulières, il estime que le risque d'infection au coronavirus est trop élevé malgré les mesures prises par l'employeur.
- ➔ Remarque finale: s'il n'est pas possible d'occuper les employé-e-s concerné-e-s conformément aux mesures susmentionnées, ou dans le cas d'un refus du travail attribué, l'employeur les dispense de leurs obligations professionnelles avec maintien du paiement de leur salaire. Le paiement des salaires est partiellement pris en charge par l'allocation pour perte de gain. Lorsque les employé-e-s vulnérables font part de leur situation à leur employeur par une déclaration personnelle, ce dernier peut exiger un certificat médical, en particulier s'il fait valoir son droit aux allocations pour perte de gain COVID-19.
- ➔ L'octroi des allocations pour perte de gain COVID-19 est régi par l'art. 2, al. 3quater de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les pertes de gain COVID-19. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/167/fr>

## PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19



La quarantaine-contact et l'isolement sont régis par l'OFSP.  
La durée de l'isolement et de la quarantaine est actuellement de 5 jours (état 12.1.2022). L'ordonnance actuelle peut être consultée sur: [www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2022/5/fr](http://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2022/5/fr)

### MESURES

- ➔ Empêcher que des personnes malades ne contaminent d'autres, à savoir empêcher les employé-e-s malades de travailler en les renvoyant immédiatement chez eux avec un masque de protection.
- ➔ Suivre les consignes de l'OFSP

# SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES



Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin de garantir la protection.

## MATÉRIEL DE PROTECTION PERSONNEL

### MESURES

- ➔ Former le personnel à l'utilisation du matériel de protection personnel
- ➔ Porter, utiliser et éliminer correctement le matériel jetable (masques de protection, visières, gants, tabliers, etc.)
- ➔ Désinfecter correctement les objets réutilisables

## TRAVAILLER AU DOMICILE DES CLIENTS

Toutes les mesures précitées peuvent et doivent également être respectées lors d'un contact avec les client-e-s à leur domicile. Dans la mesure du possible, demander à la clientèle de respecter la distance minimale de 1,5 m ou, mieux encore, de quitter la pièce jusqu'à la fin des travaux.

Le port du masque dans les espaces intérieurs est aussi obligatoire lors des visites aux clients. Chez les clients, les employé-e-s portent un masque, des gants et des lunettes. Après une intervention chez un client en quarantaine ou malade, les gants et le masque doivent être jetés et non réutilisés.

### Consignes de comportement à la clientèle

*(Elles doivent être communiquées à la clientèle avant le début de l'intervention.)*

Les personnes malades et les personnes en quarantaine ne doivent pas séjourner dans la même pièce que l'employé-e durant l'intervention sur place.

Le client doit aérer les locaux avant l'arrivée de l'employé-e.

### Estimation des risques

Chaque technicien-ne a le droit d'interrompre une intervention si la réalité sur le terrain ne permet pas de garantir sa protection. De plus, les technicien-ne-s qui, pour des raisons personnelles, ne peuvent intervenir chez des clients malades ou en quarantaine sont autorisé-e-s à retourner l'ordre au dispatching. La protection de la santé est prioritaire.

# INFORMATION



**Informez le personnel et les autres personnes concernées des directives et des mesures.**

## INFORMATION À LA CLIENTÈLE

### MESURES

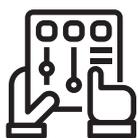
- ➔ Afficher les mesures de protection de l'OFSP à chaque entrée
- ➔ Informer la clientèle que le paiement sans contact est privilégié
- ➔ Informer la clientèle que les personnes malades doivent respecter les consignes de l'OFSP en matière d'isolement.

## INFORMATION AU PERSONNEL

### MESURES

- ➔ Le personnel est régulièrement informé des mesures de protection actuelles en vigueur au sein de l'entreprise. Les mesures doivent être strictement respectées et appliquées par toutes et tous. Les transgressions devraient et doivent être sanctionnées par l'entreprise. Ces dernières peuvent avoir de graves conséquences en matière de droit du travail.

## DIRECTION



Directives de la direction garantissant la mise en œuvre efficace et le cas échéant l'adaptation des mesures.

### MESURES

- ➔ Information régulière au personnel sur les mesures d'hygiène, le maniement de l'équipement de protection (masques de protection, gants, lunettes de protection, etc.) et la gestion sécurisée de la clientèle
- ➔ Remplir régulièrement le distributeur de savon et de serviettes jetables et garantir un stock suffisant
- ➔ Contrôler régulièrement et remplir les flacons de désinfectant (pour les mains) et de désinfectant de surfaces (pour les objets et/ou les surfaces)
- ➔ Contrôler régulièrement le stock des masques de protection et garantir le réapprovisionnement

# MODÈLE DE CONCEPT DE PROTECTION POUR LES ENTREPRISES CONTRE LE COVID-19: EXEMPLE DE TABLEAU

Version: Janvier 2022

## LISTE DE CONTRÔLE COVID-19 DESTINÉE AUX CADRES ET AUX RESPONSABLES ET ASSISTANT-E-S EN SÉCURITÉ

### BASES LÉGALES

- ➔ Ordonnances, directives et recommandations du Conseil fédéral et de l'OFSP telles que l'ordonnance 3 COVID-19 (818.101.24), la loi sur le travail (SR 822.11) et ses ordonnances.
- ➔ Aide-mémoire pour les employeurs – Protection de la santé au travail – CORONAVIRUS (COVID-19)  
[www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter\\_und\\_Checklisten/merkblatt\\_arbeitgeber\\_covid19.html](http://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter_und_Checklisten/merkblatt_arbeitgeber_covid19.html)
- ➔ Guide pratique pour les contrôles liés au COVID-19 sur les chantiers et dans l'industrie  
[www.suva.ch/fr-CH/material/Factsheets/massnahmenpapier-covid-19-kontrollen-suva](http://www.suva.ch/fr-CH/material/Factsheets/massnahmenpapier-covid-19-kontrollen-suva)
- ➔ Directives cantonales éventuelles (pour autant que le canton dans lequel se trouve le site ou le chantier a émis de telles directives)
- ➔ Règles vitales de la charte de sécurité de la Suva:  
**STOP EN CAS DE DANGER – SÉCURISER – REPRENDRE LE TRAVAIL**

## ASPECTS À CONTRÔLER

Les listes de contrôle ci-après ont été établies sur ces bases. Elles renferment les points devant être examinés par les cadres de l'entreprise ainsi que les critères à respecter impérativement.

Aspect	Problèmes constatés STOP	Points à respecter	Réalisé Oui / Non
1. Trajets vers le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont forcément effectués en groupe</li> <li>• Pas de permis de conduire à disposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque obligatoire dans les véhicules</li> <li>• Recommandation: prévoir un transport échelonné ou une répartition</li> </ul>	

Aspect	Problèmes constatés STOP	Points à respecter	Réalisé Oui / Non
2. Tâches et activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En fonction de la branche et de l'activité, la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distance de 1,5 m entre les employé-e-s</li> <li>• Le port du masque est obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur</li> </ul>	

technique

Lorsque des charges doivent être portées par deux personnes en raison de leur poids et que la distance de 1,5 m ne peut être respectée, un dispositif de levage doit être utilisé (grue, pelleuse). Lorsque l'utilisation d'un tel engin n'est pas possible, la charge ne doit pas être déplacée.

organisationnelle et personnelle

Lorsque des personnes sont regroupées à une distance de moins de 1,5 m pour exécuter une tâche, le port du masque est requis à l'intérieur. En cas de contacts étroits à l'extérieur (lorsque les travaux de durée prolongée ne peuvent être exécutés qu'à une distance inférieure à 1,5 m), le port du masque de protection est également obligatoire.

personnelle

Lorsque plus d'une personne se trouvent dans une pièce à l'intérieur, le port du masque est obligatoire.

Aspect	Problèmes constatés STOP	Points à respecter	Réalisé Oui / Non
<b>3. Composition des équipes de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changements fréquents de la composition des équipes</li> <li>• Relâchement dans l'isolement des équipes</li> <li>• Pas de permis de conduire à disposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employé-e-s sont informés de manière avérée des mesures d'hygiène et du comportement à adopter en cas de symptômes de la maladie chez eux ou dans leur entourage.</li> </ul>	

organisationnelle

Les équipes sont toujours composées des mêmes personnes et ne changent pas chaque jour (pour minimiser le risque de contagion).

organisationnelle

Les équipes sont composées de manière à ce que le trajet jusqu'au lieu de travail soit possible sans l'utilisation des transports publics aux heures de pointe.

organisationnelle

Les employé-e-s sont informés de manière avérée des règles d'hygiène à respecter.

organisationnelle

Les équipes reçoivent le matériel de protection nécessaire et savent où ils peuvent se réapprovisionner.

Aspect	Problèmes constatés STOP	Points à respecter	Réalisé Oui / Non
4. Salles de pause	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employé-e-s sont trop nombreux dans la même salle de pause</li> <li>• Les normes d'hygiène ne sont pas respectées dans les réfectoires</li> <li>• Les distances ne sont pas respectées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hygiène dans les réfectoires</li> <li>• La règle de distanciation de 1,5 m s'applique également dans les salles de pause et les cantines (p. ex. n'occuper qu'une chaise sur deux ou deux places en diagonale dans les tables de quatre). Par ailleurs, les rassemblements sont à éviter.</li> <li>• Nettoyage/désinfection des surfaces après utilisation</li> <li>• Manger assis</li> <li>• Prévoir un self-service échelonné</li> <li>• Garantir une aération optimale: aérer les locaux de pause toutes les 25 min durant 5 à 10 min.</li> </ul>	
	organisationnelle	Le nombre maximal de personnes pouvant occuper simultanément les salles de pause doit être indiqué (concept de marquage de la direction du site).	
	organisationnelle	Dans les conteneurs servant de locaux de pause, le nombre de chaises doit être adapté au nombre maximal de personnes autorité. Le repas doit obligatoirement être pris assis (nombre suffisant de chaises). La distance minimale de 1,5 m doit être respectée. Les masques de protection ne peuvent être retirés qu'après s'être assis.	
	organisationnelle	Chaque conteneur servant de local de pause doit être équipé d'un distributeur de gel désinfectant pour les mains. Les salles de pause sur les sites doivent être équipées d'un lavabo et de savon.	
	technique	Les conteneurs servant de locaux de pause doivent être séparés des conteneurs utilisés pour les vestiaires.	
	organisationnelle	La désinfection de la vaisselle et l'hygiène adéquate dans les locaux de pause doivent être garanties. Dans les conteneurs servant de locaux de pause, le mobilier et les portes doivent être désinfectés chaque jour aux endroits fréquemment touchés. Après utilisation, nettoyer ou désinfecter les surfaces et aérer la pièce.	

Aspect	Problèmes constatés STOP	Points à respecter	Réalisé Oui / Non
5. Outillage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation commune d'outils non désinfectés par les employé-e-s, y compris les véhicules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des règles d'hygiène lors de l'utilisation de l'outillage et des véhicules</li> </ul>	
	organisationnelle	Possibilité de se laver les mains (jerrycan d'eau, savon et serviettes jetables dans les véhicules).	
	organisationnelle	Désinfectant pour les mains à disposition.	
	organisationnelle	Désinfectant de surfaces et serviettes à disposition pour l'outillage et l'intérieur des véhicules.	
6. Sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les prescriptions d'hygiène ne sont pas respectées dans les sanitaires</li> <li>Nombre insuffisant de sanitaires</li> <li>Toilettes chimiques ne correspondant pas aux normes d'hygiène</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désinfection et nettoyage régulier des sanitaires, y compris des toilettes chimiques; indication de l'heure de nettoyage</li> <li>Des produits de nettoyage et du désinfectant sont à disposition dans tous les sanitaires afin de respecter les règles d'hygiène.</li> </ul>	
	organisationnelle	Présence de désinfectant ou d'eau et de savon et de serviettes jetables (serviettes en tissu exclues).	
	organisationnelle	Entretien des sanitaires par une entreprise de nettoyage spécialisée et liste de contrôle indiquant les heures de désinfection.	

Aspect	Problèmes constatés STOP	Points à respecter	Réalisé Oui / Non
<b>7. Vestiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De trop nombreux employé-e-s utilisent simultanément le vestiaire</li> <li>• Les normes d'hygiène ne sont pas respectées dans les vestiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque obligatoire</li> <li>• Prévoir une utilisation échelonnée</li> <li>• Hygiène dans les vestiaires</li> <li>• Séparation claire des vêtements des employé-e-s</li> <li>• Nettoyage et désinfection réguliers</li> </ul>	

technique

Vestiaires permettant le respect des normes d'hygiène et une séparation claire des vêtements des employé-e-s.

organisationnelle

Chaque conteneur servant de vestiaire doit offrir la possibilité de se laver les mains ou être équipé de gel désinfectant.

technique

Les conteneurs utilisés en tant que vestiaires doivent être séparés des conteneurs servant de réfectoires.

<b>8. Entrepôts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trop d'employé-e-s dans le local</li> <li>• Les barrières ne sont pas respectées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes dans le dépôt</li> <li>• Respect de la règle de distanciation (1,5 m)</li> <li>• Port du masque obligatoire</li> </ul>	
-------------------------	--	---	--

organisationnelle

Les barrières mises en place (marquage/ rubans de signalisation) sont respectées.

## MESURES EN CAS DE «NON»

**1.**

Mesure		S.T.O.P.
--------	--	----------

Personne responsable	Date	Réalisé
----------------------	------	---------

**2.**

Mesure		S.T.O.P.
--------	--	----------

Personne responsable	Date	Réalisé
----------------------	------	---------

**3.**

Mesure		S.T.O.P.
--------	--	----------

Personne responsable	Date	Réalisé
----------------------	------	---------

**4.**

Mesure		S.T.O.P.
--------	--	----------

Personne responsable	Date	Réalisé
----------------------	------	---------

**5.**

Mesure		S.T.O.P.
--------	--	----------

Personne responsable	Date	Réalisé
----------------------	------	---------

**6.**

Mesure		S.T.O.P.
--------	--	----------

Personne responsable	Date	Réalisé
----------------------	------	---------

**7.**

Mesure		S.T.O.P.
--------	--	----------

Personne responsable	Date	Réalisé
----------------------	------	---------

**8.**

Mesure		S.T.O.P.
--------	--	----------

Personne responsable	Date	Réalisé
----------------------	------	---------

## CONCLUSION

Le présent document a été conçu sur la base d'une solution par branche professionnelle.

Le présent document a été transmis et expliqué à tout le personnel.  Oui  Non

---

Nom et prénom de la personne responsable (EN MAJUSCULES) et sceau de l'entreprise

---

Lieu/date

Signature